

et de sa famille. Au sortir de l'arche, Noé offrit des holocaustes au Seigneur. Dieu fit alors alliance avec l'humanité, et l'arc-en-ciel en fut le signe. Noé, comme Adam, transmit à ses enfants la foi au Rédempteur.

Les hommes, devenus nombreux, voulurent, avant de se séparer, bâtir une ville et une *tour*, pour éterniser leur mémoire. Le Seigneur s'opposa à cet orgueilleux projet et les dispersa en confondant leur langage. La religion primitive s'altéra peu à peu, et l'idolâtrie devint bientôt universelle. La Providence résolut alors de former un peuple qui serait le dépositaire des vérités primitivement révélées.

D'Abraham à Moïse. — Dieu choisit Abraham pour en faire la tige de son peuple; il lui promit que la terre de Chanaan serait donnée à sa postérité, et que le Messie sortirait de sa race. Abraham répondit à la vocation divine par une foi admirable et une obéissance à toute épreuve.

Isaac et Jacob, héritiers des promesses divines faites à Abraham, furent, comme lui, guidés dans leurs voies par l'action surnaturelle de Dieu. Jacob, en mourant, prédia à son quatrième fils, Juda, que de sa race sortirait le Messie.

Pendant le séjour des Israélites en Égypte, Dieu suscita en Arabie le saint homme Job, admirable par sa fidélité à Dieu et sa patience dans les épreuves.

Religion patriarcale. — On appelle religion *patriarcale* ou *primitive* celle qui a été pratiquée avant Moïse par les adorateurs du vrai Dieu. Ses principaux dogmes étaient : l'existence d'un Dieu unique, des anges bons et mauvais, l'immortalité de l'âme, la chute originelle, l'espérance d'une rédemption future. Sa morale comprenait la loi naturelle et l'obligation de tendre à Dieu par les vertus surnaturelles. Son culte consistait dans la prière et le sacrifice, ainsi que dans l'observance de quelques préceptes positifs. Les prêtres de la religion patriarcale étaient les pères de famille ou les aînés.

TABLEAU SYNOPTIQUE

1 ^{re} PÉRIODE	} Préparation à la venue du Messie.	} Religion patriarcale	} Dogme	Adam.	} Existence d'un Dieu unique.		
				} D'Adam à Noé (jusqu'à 3308)		Caïn et Abel.	} Croissance aux anges et aux démons.
						Postérité de Caïn : enfants des hommes.	
				} Les Patriarches		Postérité de Seth : enfants de Dieu.	} Espérance d'un Rédempteur futur.
Longévité des patriarches.	} Vie éternelle.						
} De Noé à Abraham (de 3308 à 2296)		Hénoch.	} Morale	} Loi naturelle.			
	Corruption des hommes.	} Obligation de tendre à Dieu par les vertus surnaturelles.					
} Le déluge	Construction de l'arche.		} Prières et sacrifices.	} Préceptes relatifs au culte.			
	Le déluge.	} Prêtres de la religion primitive.					
} D'Abraham à Moïse (2296 à 1725)	Alliance de Dieu avec Noé.		} Le peuple choisi	} Isaac et Jacob.			
	Rôle de Noé dans la religion primitive.	} Job.					
} Le peuple choisi	Tour de Babel.						
		Dispersion des hommes.					
	Idolâtrie générale.						
	Choix du peuple de Dieu.						
	Vocation d'Abraham.						
	Alliance de Dieu avec Abraham.						

ARTICLE II. — II^e PÉRIODE DE LA PRÉPARATION DU MESSIE

De Moïse à David (1725-1040).

SOMMAIRE. — 1. Mission de Moïse. — Sortie d'Égypte. Les Hébreux au désert. — 2. La Loi mosaïque. — Législation religieuse. Le sanctuaire. Les ministres du culte. Les sacrifices. Le sabbat. Les fêtes. Prescriptions religieuses particulières. — Législation sociale. Droit politique. Droit civil. Droit militaire. Droit pénal. — Perfection de la loi mosaïque. — Vertus et gloire de Moïse. — 3. Josué. — 4. Les Juges. — Samuel. — Ruth. — 5. Les rois. Saül.

1. Mission de Moïse.

80. Quel moment Dieu choisit-il pour délivrer son peuple de la servitude d'Égypte?

Le moment où ce peuple penchait vers l'idolâtrie, et se voyait menacé dans son existence même, par l'ordre qu'avait donné Pharaon de jeter au Nil tous les enfants mâles.

81. Dans quelle famille Dieu choisit-il le libérateur?

Dans une famille de la tribu de Lévi, fortement attachée à la foi des ancêtres.

C'est par la foi que Moïse, étant né, fut caché pendant trois mois par ses parents, parce qu'ils avaient vu que l'enfant était beau, et qu'ils ne craignirent point l'édit du roi¹.

82. Par quelle vertu Moïse se signala-t-il dès sa jeunesse?

Par une foi ardente, puisqu'il aimait mieux souffrir avec le peuple de Dieu que de vivre à la cour du roi et jouir de ses faveurs.

C'est par la foi que, devenu grand, Moïse nia qu'il fût fils de la fille de Pharaon, aimant mieux être affligé avec le peuple de Dieu que de goûter pour un temps le plaisir du péché, estimant l'opprobre du Christ une richesse plus grande que le trésor des Égyptiens, parce qu'il envisageait la récompense².

83. Où Moïse reçut-il la mission de délivrer le peuple de Dieu?

Au pied du mont Horeb, dans le pays de Madian, où il s'était réfugié, après avoir tué un Égyptien qui maltraitait un Hébreu.

84. Comment reçut-il sa mission?

Lorsqu'il paissait les brebis de Jéthro, son beau-père, il entendit sortir du milieu de la flamme d'un buisson ardent une voix qui lui dit : « Je t'enverrai vers Pharaon, afin que tu retires de l'Égypte mon peuple, les enfants d'Israël³. »

¹ Hébr., XI, 23. — ² Hébr., XI, 24-26. — ³ Ex., III, 10.

85. Que répondit Moïse ?

Moïse répondit au Seigneur : « Ils n'écouteront point ma voix, ils ne me croiront point, mais ils diront : Non, le Seigneur ne t'a pas apparu¹. »

86. Comment Dieu rassura-t-il Moïse ?

En opérant devant lui des miracles, et en l'investissant de sa puissance.

87. Quels furent les desseins de Dieu dans la mission qu'il confia à Moïse ?

Ce fut : 1^o de délivrer son peuple de la servitude d'Égypte; 2^o de le conserver, de le former et de le constituer en corps de nation, afin de lui confier le dépôt sacré des vérités révélées.

88. Quels moyens la Providence employa-t-elle à cet effet ?

Des moyens extraordinaires, des miracles continuels; car le peuple hébreu était un peuple charnel, grossier, à la tête dure², très enclin à imiter les nations idolâtres qui l'entournaient.

89. Pourquoi fallut-il des miracles pour tirer le peuple hébreu de la servitude d'Égypte ?

1^o Pour vaincre la dureté des Pharaons, qui avaient le plus grand intérêt à tenir ce peuple en esclavage, tout en restreignant par des mesures impitoyables son excessive multiplication.

2^o Afin d'accréditer aux yeux des Hébreux la mission de Moïse et d'Aaron, qui se présentaient à eux comme libérateurs.

90. Par quels miracles Dieu tira-t-il son peuple de la servitude ?

Par les dix plaies d'Égypte et par le passage de la mer Rouge.

Les Hébreux au désert.

91. Par quels miracles Dieu conserva-t-il son peuple dans le désert ?

1^o Par la manne, qui tombait du ciel chaque matin, excepté le jour du sabbat, et qui nourrit le peuple pendant quarante ans; 2^o par les torrents d'eau vive qui jaillirent du rocher d'Horeb; 3^o par la conservation des vêtements durant le séjour au désert; 4^o par la victoire remportée miraculeusement sur les Amalécites^a par Josué, pendant que Moïse pria sur la montagne; 5^o enfin par la nuée qui réglait tous leurs mouvements, leur donnait de l'ombre pendant le jour et de la lumière pendant la nuit.

^a Amalécites. Descendants d'Ésaü par *Amalec*, habitant l'Arabie Déserte, entre la mer Rouge et la mer Noire.

¹ Ex., IV, 1. -- ² Act., VII, 51.

92. Les Israélites se montrèrent-ils reconnaissants de tant de bienfaits ?

Non, et plusieurs fois, par leurs murmures, leurs révoltes et leurs idolâtries, ils irritèrent le Seigneur, qui fit tomber sur eux de terribles châtements.

93. Comment les coupables furent-ils châtiés ?

Il y eut quatre sortes principales de coupables : des murmureurs, des révoltés, des idolâtres et des impudiques.

1^o Parmi les *murmureurs*, les uns, en grand nombre, périrent par le feu, ou par la peste, ou par la morsure brûlante de serpents venimeux; les autres, âgés de vingt ans et au-dessus, furent condamnés à mourir dans le désert sans voir la Terre promise. Seuls, Caleb et Josué furent exceptés, parce qu'ils n'avaient point murmuré.

2^o Les *révoltés*, Coré, Dathan et Abiron, avec leurs femmes et leurs enfants, furent engloutis tout vivants dans la terre entr'ouverte, et leurs partisans, au nombre de deux cent cinquante, furent dévorés par le feu du ciel.

3^o Parmi les *idolâtres*, les adorateurs du veau d'or périrent, au nombre d'environ trois mille, sous le tranchant du glaive; et la vengeance divine s'exerça contre les autres d'une manière non moins sévère.

4^o Les *impudiques* périrent, au nombre de vingt-quatre mille, victimes des conseils perfides que Balaam avait donnés à Balac, roi des Moabites.

94. Quel fut le principal événement par lequel Dieu forma et constitua son peuple ?

Ce fut la promulgation de la Loi sur le mont Sinaï. Dieu la donna avec un appareil terrible, au milieu des tonnerres et des éclairs : c'était une loi de crainte.

2. La loi mosaïque.

95. Comment s'appelle la loi que Dieu donna à son peuple par le ministère de Moïse ?

Elle s'appelle *Loi écrite*. Elle est ainsi nommée par opposition à la loi *naturelle*, que Dieu a gravée dans le cœur de l'homme.

96. Pourquoi Dieu a-t-il donné cette loi par écrit ?

Parce que Dieu voulait s'attacher plus fortement le peuple juif par ce moyen sensible, et le mieux préserver des dangers de l'idolâtrie.

97. Combien de parties renferme la législation mosaïque ?

Deux. La première renouvelle les croyances primitives et contient le décalogue; elle est perpétuelle, universelle et commune à la religion patriarcale, à la religion mosaïque et à la religion chrétienne. La seconde, à la fois religieuse et sociale, était temporaire, locale et particulière aux Israélites.

LÉGISLATION RELIGIEUSE

98. Quel était l'objet de la législation religieuse ?

C'était le culte de Dieu. Ses prescriptions concernaient : 1^o le sanctuaire et ses ministres; 2^o les sacrifices, le sabbat et les fêtes; 3^o certains actes religieux personnels.

Le sanctuaire.

99. Quel était le sanctuaire des Hébreux avant la construction du temple ?

C'était le tabernacle ou tente portative. Il était unique, afin de marquer l'unité de Dieu.

Il se divisait en deux parties : le Saint et le Saint des saints.

Dans le *Saint* étaient placés l'autel des parfums, le chandelier à sept branches et la table des douze pains de proposition.

Dans le *Saint des saints* était l'arche d'alliance.

Devant le tabernacle était le *parvis*, sorte de cour fermée par une enceinte, où l'on offrait les sacrifices et où se réunissait le peuple.

Dans le parvis se trouvait l'autel des holocaustes, et près de cet autel, la mer d'airain, réservoir d'eau à l'usage des prêtres.

100. Qu'était-ce que l'arche d'alliance ?

L'arche d'alliance^a était un coffre en bois de sétim (acacia), couvert intérieurement et extérieurement de lames d'or.

^a L'arche d'alliance fut construite au pied du mont Sinaï, vers l'an du monde 2514, et elle a accompagné, pendant quarante ans, les Hébreux dans le désert. Après le passage du Jourdain, elle fut placée successivement à Galgal pendant sept ans et à Silo pendant cent vingt ans. Prise par les Philistins à Azec, elle fut transportée à Azot, dans le temple de Dagon, où elle demeura sept mois. Les fléaux dont Dieu affligea ce peuple infidèle le forcèrent à envoyer l'arche à Bethsamès, où un très grand nombre d'hommes furent frappés de mort pour l'avoir regardée curieusement. De Bethsamès, elle fut conduite à Cariathiarim, chez Abinadab, où elle resta pendant soixante-dix ans. David la fit déposer chez Obédédôm, puis placer dans son palais sur le mont Sion, d'où, après un séjour de quarante ans, Salomon la fit transporter solennellement dans le sanctuaire du temple qu'il venait de faire construire.

Elle y demeura environ quatre cents ans, c'est-à-dire jusqu'au siège de Jérusalem par Nabuchodonosor. Pour la soustraire aux profanations des Chaldéens, Jérémie la cacha alors dans un souterrain, puis la transporta dans une caverne du mont Nébo, célèbre par la sépulture de Moïse; il en ferma l'entrée, et, depuis cette époque, l'histoire ne fait plus aucune mention de l'arche d'alliance.

Tout autour de la partie supérieure était une sorte de couronne d'or. Aux quatre angles étaient attachés quatre anneaux d'or, dans lesquels on passait des bâtons pour la transporter plus facilement d'un campement à l'autre.

Deux chérubins d'or, placés vis-à-vis l'un de l'autre, aux deux extrémités du couvercle, appelé *propitiatoire*^a, le voilaient de leurs ailes déployées.

Le propitiatoire était comme le trône où résidait la majesté de Dieu, qui y rendait ses oracles au grand prêtre quand celui-ci l'y consultait. L'arche elle-même était un signe sensible de sa présence au milieu de son peuple.

101. Pourquoi l'arche d'alliance était-elle ainsi appelée ?

Parce qu'elle renfermait les deux tables de pierre sur lesquelles étaient inscrits les préceptes du Décalogue, résumé des conditions de l'alliance de Dieu avec son peuple. Elle contenait aussi un vase de la manne du désert et la verge d'Aaron, instrument de prodiges.

Les ministres du culte.

102. A quelle tribu furent confiées les fonctions du culte ?

A la tribu de Lévi. Cette tribu n'eut point de territoire particulier dans le partage de la Terre promise, afin qu'elle pût vaquer plus librement au service de Dieu; elle reçut seulement, pour y habiter, quarante-huit villes, choisies dans les différentes tribus. Ses moyens de subsistance consistaient dans la dime que tous les Israélites étaient tenus d'offrir chaque année; les lévites payaient, à leur tour, un dixième de leur dime pour l'entretien des prêtres.

103. Comment étaient divisés les ministres du culte ?

En prêtres et en lévites. Les *prêtres* avaient la mission d'offrir les sacrifices, et les *lévites* étaient les ministres des prêtres.

104. A quelle famille de la tribu de Lévi fut réservé le sacerdoce proprement dit ?

A celle d'Aaron. Le chef de la famille était *grand prêtre*, et ses enfants étaient prêtres.

salement par Nabuchodonosor. Pour la soustraire aux profanations des Chaldéens, Jérémie la cacha alors dans un souterrain, puis la transporta dans une caverne du mont Nébo, célèbre par la sépulture de Moïse; il en ferma l'entrée, et, depuis cette époque, l'histoire ne fait plus aucune mention de l'arche d'alliance.

^a *Propitiatoire*, du latin *pro*, pour; *petere*, aller vers. Lieu où Dieu se rendait *propice* au grand prêtre, où il *venait*, pour ainsi dire, vers lui lorsqu'il était consulté.

105. Quelles étaient les prérogatives du grand prêtre ?

Le grand prêtre avait l'administration générale du culte; il pouvait seul entrer, une fois par an, dans le Saint des saints; il présidait aux fêtes solennelles, revêtu d'ornements magnifiques; il était l'arbitre des affaires importantes qui intéressaient la religion.

106. Quels étaient les ornements du grand prêtre ?

C'étaient la tunique de lin, la ceinture, la tunique d'hyacinthe avec une frange, entremêlée de sonnettes, pour avertir de son arrivée; l'éphod sur ses épaules, avec deux onyx portant chacun six noms des douze tribus d'Israël; le rational ou pectoral, pièce d'étoffe carrée recouverte de douze pierres précieuses où étaient inscrits les noms des douze tribus, avec les mots *lumière* et *perfection*; et enfin la tiare de lin, avec une lame d'or qui retombait sur le front et portait ces mots : *La sainteté est au Seigneur*.

107. Quelles étaient les fonctions des prêtres ?

Ils avaient seuls le droit de pénétrer dans l'intérieur du Saint et de servir à l'autel. Ils étaient chargés des cérémonies prescrites pour les différents sacrifices. Ils allumaient les parfums sur l'autel d'or, dans le Saint, matin et soir. Chaque matin, ils remplissaient d'huile les sept lampes du candélabre à sept branches. Chaque semaine, ils plaçaient les pains de proposition sur la table qui était destinée pour ces pains.

Ils entretenaient le feu perpétuel, dans le parvis, sur l'autel des holocaustes. A la fin des sacrifices, ils bénissaient les fidèles. A certaines époques solennelles, ils sonnaient des trompettes.

En dehors du tabernacle, ils jugeaient de la lèpre, discernaient ce qui était pur et impur, estimaient les objets offerts à Dieu par vœu, etc.

Ils avaient, comme le grand prêtre, des vêtements particuliers dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans la suite, les prêtres, devenus nombreux, furent divisés en vingt-quatre classes, ayant chacune leur chef et fonctionnant à tour de rôle.

108. Quels étaient les emplois des lévites ?

Ils étaient les gardiens et les serviteurs du sanctuaire.

Au désert, c'étaient eux qui transportaient le tabernacle.

Quand le temple fut bâti, ils furent chargés de l'ouvrir et de le fermer, d'y entretenir la propreté, d'en administrer les revenus, d'y chanter les louanges du Seigneur.

Ils n'avaient pas le droit d'entrer dans l'intérieur du tabernacle, et ils étaient en tout subordonnés aux prêtres.

Les sacrifices.

109. Qu'est-ce qu'un sacrifice ^a ?

C'est une offrande faite à Dieu d'une chose par le ministre légitime, qui, par un rite mystique, l'altère ou la détruit en son honneur, pour reconnaître son souverain domaine, pour le remercier de ses bienfaits, lui demander ses faveurs et le pardon de ses péchés.

110. Combien y avait-il d'espèces de sacrifices ?

Deux espèces principales : les sacrifices sanglants et les sacrifices non sanglants.

111. En quoi consistaient les sacrifices sanglants ?

Les sacrifices *sanglants* consistaient dans l'immolation de certains animaux.

112. Quels étaient les seuls animaux qu'on pût offrir à Dieu ?

Le bœuf et l'agneau, le bouc, le veau, la tourterelle et la colombe. Ils devaient être exempts de tout défaut.

113. Combien y avait-il d'espèces de sacrifices sanglants ?

Quatre espèces : l'holocauste, le sacrifice pour le péché, le sacrifice pour le délit et le sacrifice pacifique.

114. Qu'était l'holocauste ?

L'holocauste ^b était le sacrifice où la victime était brûlée tout entière, moins la peau, pour reconnaître le souverain domaine de Dieu. C'était l'acte d'adoration ou latreutique par excellence.

115. Qu'était le sacrifice pour le péché ?

C'était un sacrifice expiatoire, dans lequel on brûlait les parties grasses de la victime, et tout le reste appartenait aux prêtres.

116. Qu'était le sacrifice pour le délit ?

C'était un sacrifice expiatoire comme le précédent, mais qui en différait en ce que la victime ne pouvait être qu'un bœuf ou un agneau, et qu'il n'était offert que par des particuliers, pour l'expiation de leurs fautes personnelles.

117. Qu'était le sacrifice pacifique ?

Celui qui était offert, soit en action de grâces, soit pour implorer une faveur. Dans le premier cas, il s'appelait sacrifice *eucharistique*; dans le second, sacrifice *impétratoire*.

^a Sacrifice, du latin *sacrum facere*, faire une chose sacrée.

^b Holocauste, du grec *holos*, entier; *kaustos*, brûlé. Sacrifice où la victime était entièrement brûlée. C'est ce qui distinguait les holocaustes des sacrifices expiatoires et des hosties salutaires, où l'on réservait quelques parties de la victime, qui n'étaient pas consommées sur l'autel.

Dans le sacrifice pacifique, une partie de la victime était brûlée, une autre réservée aux prêtres, et la troisième à ceux qui avaient offert le sacrifice.

118. En quoi consistaient les sacrifices non sanglants ?

Les sacrifices *non sanglants* consistaient en des offrandes de fleur de farine avec de l'huile et de l'encens, de gâteaux de pain sans levain avec de l'huile, d'épis rôtis au feu, et en des libations de vin.

119. Dans quel but ces sacrifices étaient-ils institués ?

Ces sacrifices avaient un triple but : 1^o rendre à Dieu le culte extérieur que lui devaient les Israélites; 2^o détourner ce peuple de l'idolâtrie; 3^o figurer le sacrifice par excellence, la Rédemption du genre humain par Jésus-Christ.

Le sabbat.

120. En quoi consistait la célébration du sabbat ou samedi ?

Elle consistait : 1^o dans la cessation de toute œuvre servile; 2^o dans un holocauste qui s'offrait entre les deux holocaustes quotidiens du matin et du soir. — Peut-être se réunissait-on ce jour-là pour s'entretenir de choses pieuses; on le fit certainement plus tard dans les synagogues^a, où l'on s'assemblait le jour du sabbat pour prier, lire et expliquer les Livres saints.

Le sabbat, comme tous les jours de fête, commençait dès la veille au soir, d'où l'usage de nos premières Vêpres; il finissait au coucher du soleil.

Les aliments et autres objets nécessaires devaient être préparés le vendredi, ce qui a fait donner au sixième jour de la semaine, dans le Nouveau Testament, le nom de *Parasceve*^b ou préparation.

121. Comment célébrait-on le commencement du mois, qui était marqué par l'apparition de la nouvelle lune ?

Le commencement du mois se célébrait par un holocauste extraordinaire, pour protester contre les polythéistes, qui adoraient la nouvelle lune, et pour sanctifier le mois qui commençait.

122. Comment honorait-on le premier jour du septième mois, qui était le commencement de l'année civile ?

On l'honorait en gardant le repos du sabbat.

^a Synagogue, du grec *sun*, ensemble; *agô*, agir, pousser, réunir ensemble. Assemblée des Juifs dans leurs cérémonies religieuses, et même le lieu de leurs réunions.

^b Parasceve, du grec *para*, auprès; *skevê*, appareil : préparation.

123. Qu'appelait-on année sabbatique ?

C'était la septième année, qu'on sanctifiait comme le septième jour, ou sabbat. On devait laisser la terre en repos et ne point l'ensemencer; ce qu'elle produisait d'elle-même était abandonné aux pauvres. Le paiement des dettes était suspendu; les esclaves recouvraient la liberté la septième année de servitude.

124. Qu'appelait-on année jubilaire ?

C'était l'année qui arrivait au bout de sept fois sept ans, ou la cinquantième année. On y observait toutes les prescriptions de l'année sabbatique; en outre, les dettes étaient complètement remises, et les biens aliénés étaient rendus à leurs anciens propriétaires.

Les fêtes.

125. Quelles étaient les fêtes principales de l'année ?

Celles de la Pâque, de la Pentecôte, des Tabernacles et de l'Expiation des péchés.

126. Que rappelait la fête de la Pâque ?

La fête de la *Pâque*^a rappelait la délivrance des Hébreux, après le passage de l'ange exterminateur, qui frappa tous les premiers-nés des Égyptiens. On l'appelait aussi fête des *Azymes*^b, parce que pendant cette fête on ne mangeait que du pain sans levain.

La Pâque se célébrait le quatorzième jour de la lune de nisan, qui correspond à peu près au mois de mars. Elle durait sept jours, dont le premier et le dernier seulement étaient de repos obligatoire.

Le premier jour, on immolait et on mangeait dans chaque famille l'agneau pascal.

127. Que rappelait la fête de la Pentecôte ?

La fête de la *Pentecôte*^c était instituée en souvenir de la loi donnée sur le mont Sinaï, et pour rappeler aux Israélites le souverain domaine du Seigneur sur leur pays et sur leurs travaux. On l'appelait aussi fête des *Semaines*, parce qu'on la célébrait sept semaines après la Pâque; fête de la *Moisson* ou des *Prémices*, parce qu'on y offrait les prémices des moissons.

^a Pâque, de l'hébreu *pascha*, saut, passage. Cette fête fut ainsi appelée : 1^o parce que l'ange exterminateur *passa*, épargna les maisons des Hébreux, marquées du sang de l'agneau; 2^o en souvenir du passage de la mer Rouge.

^b Azyne, du grec *a* privatif; *zumê*, levain : pain sans levain. L'obligation de la Pâque était telle, qu'il y avait peine de mort contre quiconque l'aurait négligée ou aurait mangé du pain levé durant son octave.

^c Pentecôte, du grec *pentecostê*, cinquantième; parce que cette fête se célébrait le cinquantième jour après la Pâque.

128. Qu'était la fête des Tabernacles ?

La fête des *Tabernacles*^a ou des *Tentes* était une sorte de fête des vendanges, où l'on remerciait Dieu des récoltes de grain et de raisin. Elle était ainsi appelée parce que les Israélites la célébraient en automne, sous des tentes de branches et de feuillage, en souvenir du séjour au désert; elle durait huit jours, dont le premier et le dernier devaient être chômés.

129. En quoi consistait la fête de l'Expiation ?

La fête de l'*Expiation* se célébrait cinq jours avant celle des Tabernacles. C'était le jour du grand jeûne, qui durait du soir au lendemain soir. Le grand prêtre officiait seul dans cette solennité. Il offrait, pour lui et les prêtres, un jeune taureau pour le péché et un bélier en holocauste; deux boucs pour les péchés du peuple et un bélier en holocauste. L'un des deux boucs était le bouc émissaire^b, chargé des iniquités du peuple, et qu'on expulsait dans le désert¹.

C'est le jour de l'Expiation que le grand prêtre pénétrait dans le Saint des saints, précédé du sang des victimes.

Prescriptions religieuses particulières.

130. Quelles étaient les autres prescriptions religieuses de la loi mosaïque ?

Celles qui regardaient : la circoncision, l'offrande des premiers-nés, l'interdiction de certains aliments, la purification des impuretés légales, l'émission des vœux et la prestation du serment.

131. Quelle était la principale de ces prescriptions religieuses ?

C'était la *circoncision*, qui avait lieu, pour tout enfant mâle, le huitième jour après sa naissance.

La circoncision était le signe de l'alliance contractée entre le Seigneur et son peuple, un symbole de la purification du cœur, et, selon l'opinion de plusieurs, une sorte de sacrement qui remettait le péché originel, en vertu des mérites futurs du Rédempteur.

*Il fit avec lui l'alliance de la circoncision*².

132. Les Israélites étaient-ils obligés d'offrir à Dieu les premiers-nés de l'homme et des animaux ?

Oui, pour reconnaître le souverain domaine de Dieu sur toute

^a Tabernacle, du latin *taberna*, cabane. Dans l'Écriture, ce mot est pris souvent pour *demeure*, *maison*.

^b Bouc émissaire, du latin *emittere*, mettre dehors, laisser aller. Le sort déterminait quel était celui des deux boucs qui devait être chassé.

¹ Lévit., xvi, 3-34. — ² Actes, vii, 8.

créature. Les animaux étaient immolés. Les enfants premiers-nés, présentés quarante jours après leur naissance, étaient rachetés par une offrande d'argent et l'oblation d'une victime.

*Vous me consacrez le premier-né de vos fils. Vous ferez la même chose de vos bœufs et de vos brebis*¹.

133. Quels aliments étaient interdits aux Hébreux ?

La graisse, la chair des animaux impurs, du porc entre autres, ainsi que la chair des animaux morts de maladie ou par accident. Des raisons hygiéniques et symboliques étaient la cause de ces prohibitions.

*Prenez garde de ne pas souiller vos âmes, et ne touchez aucune de ces choses, de peur que vous ne soyez impurs*².

134. Le jeûne était-il ordonné aux Israélites ?

Il ne l'était seulement que le jour de la fête de l'Expiation; mais les Israélites jeûnaient volontairement en certaines circonstances.

*Je jeûnais et je priais en la présence du Dieu du ciel*³.

135. Qu'entendait-on par impuretés légales ?

Des impuretés provenant, soit de fautes, soit d'accidents naturels, qui privaient les Hébreux des rapports religieux et civils avec leurs frères, jusqu'à ce qu'ils se fussent purifiés, ou par une lotion, ou par l'oblation d'un sacrifice. Ces prescriptions avaient surtout pour but d'entretenir la pureté du cœur.

136. Quelles espèces de vœux étaient autorisés par la loi ?

La loi mosaïque autorisait deux espèces de vœux : 1^o les vœux positifs, qui consistaient à offrir à Dieu un animal ou une personne, et qui pouvaient, dans beaucoup de cas, être rachetés; 2^o les vœux négatifs, par lesquels on s'engageait à s'abstenir de choses permises, comme dans le vœu du nazaréat, où l'on promettait de ne rien boire ni manger de ce qui provient de la vigne, et de laisser croître sa chevelure.

*Je suis le Dieu de Béthel..., où vous m'avez fait un vœu*⁴. — *Si vous avez fait un vœu à Dieu, ne tardez pas à vous en acquitter; car la promesse infidèle et imprudente lui déplaît*⁵.

137. La loi autorisait-elle aussi le serment ?

Elle autorisait le serment qui a pour objet d'affirmer la vérité ou de sanctionner une promesse, mais elle défendait sévèrement le parjure.

*L'homme qui jure souvent sera rempli d'iniquité..., et s'il n'exécute pas son serment, sa faute sera sur lui*⁶.

¹ Exode, xxii, 29, 30. — ² Lévit., xi, 43. — ³ II Esdras, i, 4. — ⁴ Gen., xxxi, 13. — ⁵ Eccl., v, 3. — ⁶ Eccl., xxiii, 12, 13.

LÉGISLATION SOCIALE

138. Quel était le but de la législation sociale?

C'était de constituer le peuple juif en corps de nation.

139. Que renfermait-elle?

Elle renfermait le droit politique, le droit civil, le droit militaire et le droit pénal.

Droit politique.

140. Comment était divisé le peuple hébreu?

Il était divisé en tribus, en familles et en maisons.

141. Quel était son chef suprême?

C'était Dieu lui-même. Les juges, et plus tard les rois, étaient choisis par lui et devaient gouverner selon ses ordres. Il était le seul Maître : le sol lui appartenait; le seul créancier : il remettait les dettes tous les cinquante ans. Il disposait de toutes choses d'une manière absolue, commandant à la fois aux corps et aux consciences.

142. Comment appelle-t-on cette forme de gouvernement?

La *théocratie*^a ou gouvernement de Dieu.

143. Y avait-il des distinctions parmi les Hébreux?

Il n'y en avait pas d'autre que celle qui provenait du droit d'ainesse. Tous les citoyens étaient égaux devant Dieu et devant la loi.

144. Quels droits conférait le droit d'ainesse?

Les droits de chef de famille ou de tribu.

Droit civil.

145. Comment se rendait la justice?

Les cas litigieux étaient jugés aux portes de la ville par des juges déterminés; quand ces cas étaient graves ou difficiles, on pouvait les déférer aux prêtres.

La famille.

146. Quels étaient les droits du père sur ses enfants?

Ces droits étaient très étendus; mais il n'avait pas, comme chez les païens, le droit de vie et de mort sur ses enfants.

^a *Théocratie*, du grec *Theos*, Dieu; *kratos*, pouvoir, puissance.

147. Quels étaient les devoirs des parents envers leurs enfants?

Ils devaient leur donner l'instruction religieuse, c'est-à-dire leur enseigner la crainte de Dieu, leur faire connaître les préceptes de la loi, et leur apprendre toutes les merveilles que le Seigneur avait opérées en faveur de son peuple.

*Ces paroles que je vous prescris aujourd'hui seront gravées dans votre cœur; vous les raconterez à vos enfants*¹. — *Apprenez-les à vos enfants, afin qu'ils les méditent*².

148. Quand cessait le pouvoir paternel?

Pour les filles, ce pouvoir cessait au moment de leur mariage; pour les fils, il durait jusqu'à la mort du père.

149. Comment se faisait le partage des biens paternels?

Ce partage n'avait lieu qu'à la mort du père; l'aîné recevait double part; les filles ne recevaient rien, excepté le cas où elles n'avaient pas de frères. A défaut d'héritiers directs, la succession passait aux plus proches parents collatéraux.

150. Quelles étaient les prescriptions de la loi relativement au mariage?

Les unions entre proches parents étaient interdites; le mariage avec les étrangères était toléré, pourvu que celles-ci ne fussent pas Chananéennes; mais après la captivité il ne fut plus permis d'épouser que des Juives. La veuve sans enfants retournait dans sa famille; la loi la prenait sous sa protection.

Le mariage était permis de tribu à tribu, excepté le cas où la fille était héritière des biens du père; elle était tenue alors de prendre un époux dans sa propre tribu.

Quand une femme restait veuve sans enfants, son beau-frère pouvait la prendre pour épouse, et le premier fils qu'elle avait était considéré comme étant celui du défunt : c'était la loi du *lévirat*^a.

Le prochain.

151. Pourquoi la loi ne permettait-elle pas de rapports avec les Chananéens? A cause du danger de perversion que ce peuple aurait fait courir aux Israélites.

Vous ne ferez point d'alliance avec elles (les nations chananéennes)³.

152. Comment devaient être traités les voyageurs et les étrangers?

Comme les habitants même du pays.

*Que l'étranger soit parmi vous comme s'il était né dans votre pays...; car vous avez été aussi, vous-mêmes, étrangers dans la terre d'Égypte*⁴.

^a *Lévirat*, du latin *levir*, beau-frère.

¹ Deut., VI, 6, 7. — ² Deut., XI, 19. — ³ Deut., VII, 2. — ⁴ Lévit., XIX, 34.